

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

Pose d'enseignes (et préenseigne) sur l'immeuble sis 29 Rue de Poitiers à Mauléon (SAS TEDI DISTRIBUTION) : REFUSÉE

Arrêté A-2026-122

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4 et L.581-24, R.581-6 à R.581-13, R.581-16 et R.581-22 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° 079079260002, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 29 Rue de Poitiers à Mauléon, déposée par la SAS TEDI Distribution, représentée par Monsieur RAJIC André et dont le siège social est situé 221 Avenue du Président Wilson, commune de La Plaine Saint-Denis (93210),

Considérant que, conformément à l'article L581-3 du code de l'environnement, le dispositif scellé au sol annoncé dans la demande comme une enseigne n'en n'est pas une dans la mesure où il n'est pas situé sur la propriété où s'exerce l'activité (dispositif implanté sur le domaine public) ; que ce dernier répond aux caractéristiques d'une préenseigne ; que par conséquent, conformément à l'article L581-19 du code de l'environnement, il est soumis aux dispositions qui régissent la publicité,

Considérant que l'article R581-31 du code de l'environnement dispose que « Les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. » que pour autant le projet prévoit l'installation d'une préenseigne scellée au sol dans une agglomération de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants,

Considérant que l'article L581-24 du code de l'environnement dispose que « Nul ne peut apposer de publicité ni installer une préenseigne sur un immeuble sans l'autorisation écrite du propriétaire. » ; que pour autant aucune autorisation n'est jointe à la présente demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'installation d'enseignes et préenseigne pour l'immeuble situé 29 rue de Poitiers à Mauléon, objet de la demande susvisée, est REFUSÉE.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 16/09/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le 22 SEP. 2026

Notifié ou publié le 22 SEP. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

